

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence		Pouvoir à Pascal DAVID	
MARTIN Jean-Luc	X		
FIARD Cyrille	X		
PATIN Elodie	X		
GALLEZOT Ludovic	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		

Le huit septembre deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le trente et un août deux-mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du procès-verbal de séance. La séance est également vidéo diffusée sur internet pour éviter le déplacement des concitoyens compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.
22 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I) Approbation du Procès-verbal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté 3 voix contre (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER), 1 abstention (Nicolas JALENQUES).

Lionel ALVARO précise que la majorité de son groupe vote contre car le procès-verbal transmis ne correspond pas à la teneur des débats. Monsieur le Maire précise que le projet est adressé en amont de l'adoption afin que chaque membre du conseil municipal puisse formuler des remarques ou des corrections.

Nicolas JALENQUES précise qu'il s'abstient car il n'était pas présent.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2020-15 Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, 15/07/2020

Il a été décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue de pallier à l'absence de la gestionnaire comptable et de l'achat public pour une durée de 6 jours pour le mois de juillet 2020 et pour un montant journalier de 300 €. La dépense est imputée u compte 6218

Décision n° 2020-16 Confiant aux Etablissements DEMARQUEST la prestation de vérification et d'entretien périodique des équipements campanaires, 22/07/2020

Est confiée aux Etablissement DEMARQUEST, 7 quai des Etroits 69 005 LYON, la prestation de vérification et d'entretien périodique des équipements campanaires de la Commune pour un montant forfaitaire annuel de 380 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

Décision n° 2020-17 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-11, 31/07/2020

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de la famille Berger et consorts représentée par Yvette CONVERT, Quincieux, une concession au sol de 4m2 pour une durée de 15 ans à compter du 8 mai 2020 valable jusqu'au 7 mai 2035. La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 2020-18 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-12, 31/07/2020

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame NICOLAS Laetitia, Mâcon, une concession au sol de 2m2 pour une durée de 30 ans à compter du 29 juin 2020 valable jusqu'au 28 juin 2050. La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 2020-19 Convention de prestations de service Ecole de Musique de Quincieux Année scolaire 2020-2021, 5/08/2020

Il est décidé de procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelle avec l'Ecole de Musique de Quincieux.

Le nombre maximum d'heures allouées à ces activités est de 435 heures. S'entendent dans ce volume horaire les heures d'enseignement, de préparation et de réunion. Le coût horaire est fixé à 50 €.

Décision n° 2020-20 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-13, 18/08/2020

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Martine RISSONS, Quincieux, une concession au sol de 2m2 pour une durée de 15 ans à compter du 13 août 2020 valable jusqu'au 12 août 2035.

La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

III) Délibérations

Délibération 2020-62 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Quincieux

Hélène BROU rappelle que lors du conseil municipal du 9 juin 2020 Monsieur le Maire s'était engagé à organiser une réunion de travail sur ce règlement intérieur. Cette réunion ne s'étant pas tenue, la liste se retrouve à présenter 25 amendements. Hélène BROU déplore cette situation qui aurait pu être évitée si l'engagement avait été tenu.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai 2020 il avait émis un souhait qui lui tenait à cœur à savoir oublier l'agressivité de la campagne et surtout retrouver une sérénité afin de se concentrer sur le travail d'élus dans un climat de confiance et de coopération. Il déplore que ni le travail, ni la confiance, ni la sérénité n'ont été au rendez-vous. Les appels formulés par la majorité sont restés vains : participation à la distribution des masques sans réponse, proposition d'élaboration d'une liste commune pour la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales, appel à participation à des commissions municipales. Certes le Maire ne répond pas à tous les emails, mais l'opposition ne répond pas non plus. Malgré tout deux élus de la liste minoritaire ont été acceptés dans deux commissions (communication et jeunes aînés). Il rappelle également que lors du conseil municipal du 9 juin 2020, il avait fait part de son agacement concernant les méthodes utilisées avant les conseils municipaux : colportage de ragots et de mensonges sur les réseaux sociaux.

Hélène BROU s'étonne de cette intervention qui n'est pas en rapport avec l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite avoir ce propos introductif.

Il répond alors aux 4 interrogations diffusées sur les réseaux sociaux sur la démocratie au sein du présent conseil :
1 – « Nommer dans les commissions tous les colistiers non élus » : aucune personne n'a été nommée dans les commissions car comme il l'a précisé en séance du 9 juin dernier seuls les élus qui se sont présentés ont été élus membres de ces commissions. En revanche, des appels à candidatures ont été faits pour des groupes de travail de certaines commissions.

2- « A contrario, refuser les deux seules candidatures de personnes appartenant à la liste minoritaire dans les commissions »

Seules deux personnes non élues de la liste minoritaire se sont présentées alors qu'elles appartenaient à la même association d'assistants maternels, même association qui était déjà représentée. Il ajoute qu'une personne non proposée par la liste a été retenue pour la commission environnement et ce car elle possède des compétences et connaissance pour ce domaine. Il manque une personne plutôt jeune pour la commission « jeunes et aînés », là encore la liste minoritaire a été sollicitée sans réponse.

3 – « Annoncer au conseil municipal une réunion de travail pour le règlement intérieur et ne pas tenir parole ». Monsieur le Maire explique qu'il a transmis par mail à tous les élus un projet de règlement intérieur courant juillet. Réponse le 31/07 de la liste minoritaire. Certaines propositions ont été retenues d'autres non. Ce qui va être expliqué dans l'exposé à suivre.

4- « Avancer l'heure d'une commission le jour même de sa tenue et empêcher l'entrée d'un élu minoritaire qui a quelques minutes de retard ». Monsieur le Maire précise qu'il est conseiller métropolitain depuis 6 ans, 54 séances, 5 436 délibérations et seulement 2 amendements déposés. A Quincieux, nous en sommes à 30.

Hélène BROU précise qu'un travail préparatoire a lieu à la Métropole ce qui explique le faible nombre d'amendements. Dans le cas présent, les amendements sont déposés car il n'y a pas ce travail préparatoire en amont. Monsieur le Maire précise que le fonctionnement est identique : il y a des commissions et du travail en groupe politique.

Certaines propositions ne sont pas tenables comme la fréquence des réunions des commissions municipales. Le nombre de quatre n'est pas possible. Hélène BROU exprime son étonnement et précise qu'il est grave de créer des commissions qui ne se réuniront pas. Monsieur le Maire précise que les commissions se réunissent au besoin.

La commission a été avancée de 30 minutes car il y avait une réunion publique en vue des sénatoriales le soir et tous les membres ont été prévenus le matin à 9h00.

A aucun moment, l'accès à la commission n'a été refusé à un élu.

Lionel ALVARO précise que l'envoi d'un sms aurait été plus efficace qu'un mail sur la boîte personnelle qui n'est pas forcément consultée durant la journée de travail. Il précise qu'il a appelé le standard de la mairie et que personne n'a répondu. Monsieur le Maire explique qu'à 18h00 le standard est fermé et qu'un répondeur le signale. Il déplore les propos diffamatoires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Amendements déposés par la liste QUINCIEUX AVEC NOUS C'EST C.L.A.I.R.E.S

Amendement 1

Modification de l'article 3 en ces termes :

Si des propositions de mise à l'ordre du jour ont été reçues et non incluses dans celui-ci, le Maire devra en informer les élus et motiver son refus.

Monsieur le Maire explique qu'il lui appartient d'établir l'ordre du jour et qu'il est ouvert à des propositions à étudier en commission et non en conseil municipal.

Non retenu

Amendement 2

Modification de l'article 4 en ces termes :

Dès réception de la convocation, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers (compris les projets de contrat ou de marché) soumis à l'ordre du jour, **après avoir avisé le Maire par écrit à contact@quincieux.fr ou par voie postale au minimum 1 jour ouvré avant la date de la consultation souhaitée.**

Toute pièce existant sous format numérique est alors transmise par voie électronique. Les pièces n'existant qu'au format papier sont consultables uniquement en mairie et aux heures ouvrables de celle-ci. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa2.

Aucun dossier ne pourra être communiqué directement par un agent sans autorisation du Maire ou d'un Maire adjoint.

Les documents volumineux, par exemple les comptes administratifs, PLU, projets de contrats ou de marché... devront être transmis au moins 5 jours francs avant la date du conseil municipal pour lequel ils figurent à l'ordre du jour.

Disposition spéciale relative aux contrats de délégation de service public : les documents (comprenant notamment le projet de contrat de DSP, le rapport de la Commission de Délégation de Service Public et rapport de l'exécutif expliquant le choix du candidat retenu et enfin l'économie générale du contrat) relatifs à ces projets de contrat seront transmis au moins 15 jours francs avant la séance durant laquelle l'Assemblée doit se prononcer (article L 1411-5 CGCT).

Non retenu. Monsieur le Maire explique que les documents ont été transmis une semaine avant la séance. Il ne veut pas déroger aux délais légaux car en cas d'indisponibilité de personnel, ce qu'il a connu durant le précédent mandat, il se peut qu'il ne soit pas en mesure de respecter des délais trop importants.

Hélène BROU ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible d'accéder aux documents dès envoi de la convocation car normalement à ce moment l'ensemble des éléments est prêt.

S'en suit une confusion sur les délais, dus à des versions de documents différentes.

Nicolas JALENQUES précise à nouveau que ces amendements sont présentés car la réunion préparatoire n'a pas eu lieu.

Hélène BROU poursuit sur la transmission par voie électronique, en précisant que le processus de consultation des documents papier en mairie est assez contraignant car les élus ne sont pas toujours disponibles pour s'y rendre durant les horaires d'ouverture. La proposition permettait plus de simplicité.

Monsieur le Maire explique que quand cela peut être fait, c'est fait mais qu'il ne souhaite pas retenir cette proposition car s'il arrive un moment où il n'est pas en mesure de respecter le règlement intérieur, il se trouvera dans la difficulté. Il rappelle que le règlement intérieur a vocation à fixer les bases du fonctionnement et non à être exhaustif.

Amendement 3 et 4

Modification de l'article 5 en ces termes :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 2 jours ouvrés au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

*Lors de cette séance, **les auteurs des questions orales lisent les questions** et le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.*

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

*Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; **avant les questions diverses**, la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.*

*Les questions orales, ainsi que leurs réponses, sont retranscrites dans la mesure du possible, dans le Procès-Verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante. **Elles font alors l'objet d'une rubrique à part entière, indiquée à l'ordre du jour sous l'intitulé « Questions orales » avant la rubrique « questions diverses ».***

Non retenu.

Monsieur le Maire précise que les questions orales seront traitées avec les questions diverses notamment eu égard à la taille de commune.

Amendement 5

Modification de l'article 7 en ces termes :

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre

Non retenu

Hélène BROU demande à Monsieur le Maire quelle est la bonne fréquence pour ces réunions de commissions. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas : peut-être deux fois. Mais il ne voit pas l'utilité de réunir les commissions quand il n'y a pas de sujets. La fréquence peut être variable d'une année sur l'autre. Il ajoute qu'il ne mettra pas de veto à l'étude d'une question en commission même si cette proposition ne sera pas forcément retenue par la suite.

Amendement 6

Modification de l'article 7 en ces termes :

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par mail au moins 3 jours francs avant la réunion. Passé ce délai de 3 jours francs, la date, l'heure et le lieu fixés sont dès lors immuables.

Non retenu. Hervé RIPPE explique qu'il est difficile de retenir cette proposition. A titre professionnel, il est souvent en déplacement. Il se peut qu'il soit bloqué.

Lionel ALVARO répond qu'il y a des suppléants pour faire face à ces situations.

Amendement 7

Modification de l'article 7 en ces termes :

*Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport qui comprendra la liste des participants est communiqué à l'ensemble des membres de la commission concernée **et des élus municipaux n'en faisant pas partie.***

Non retenu. Hélène BROU explique que les amendements n'ont pas vocation à servir la minorité mais concernent tous les élus. Monsieur le Maire explique que les listes sont représentées dans toutes les commissions. Les informations peuvent donc circuler entre les membres du Conseil Municipal. A l'exception de la commission des finances et de celle de l'urbanisme car elle concerne des décisions en cours d'instruction et donc par vocation non communicables. Notamment pour l'urbanisme. Pour le CCAS, les décisions individuelles ne sont connues que des administrateurs.

Amendement 8

Modification de l'article 14 en ces termes :

Ajout :

Tout conseiller municipal peut procéder à son propre enregistrement sonore ou audiovisuel des séances.

Non retenu Monsieur le Maire explique que cela est autorisé par la réglementation donc il n'est pas utile de le faire figurer dans le règlement. Il faut juste veiller à obtenir les autorisations du public et du personnel communal.

Amendement 9

Modification de l'article 14 en ces termes :

Ajout :

Les enregistrements réalisés par la Mairie sont tenus à disposition des conseillers municipaux au moins jusqu'au prochain conseil municipal.

Non retenu

Amendement 10

Modification de l'article 19 en ces termes :

Suppression de « il ne donne pas lieu à un vote » car cela vient en contradiction avec la phrase suivante.

Non retenu Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas mis le débat d'orientation budgétaire dans la version projet car les textes évoquent une population de 3 500 habitants sans préciser s'il s'agit de la population totale ou de la population municipale. Puisque ce débat est organisé depuis plusieurs années, il est intégré dans le présent règlement.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un vote « ordinaire » puisque la délibération vise uniquement à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Amendement 11

Modification de l'article 19 en ces termes :

Toute pièce existant au format numérique est transmise par voie électronique

Pour les pièces n'existant qu'au format papier, la consultation se fera en mairie durant les jours et horaires d'accueil du public.

Non retenu. Monsieur le Maire explique que les informations seront transmises aussi rapidement que possible par les services mais il ne veut pas porter de délais dans le cas où des informations tardives seraient portées à sa connaissance. Il précise que le ROB est étudié en commission finances et qu'il n'est pas opposé à ce que les élus discutent entre eux des dispositions évoquées en commission.

Amendement 12

Ajout d'un article relatif au débat de politique générale

Non retenu car il est prévu dans les textes

Amendement 13

Modification de l'article 20 en ces termes :

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Non retenu Monsieur le Maire précise que les suspensions de séance sont réservées à l'étude de question en cours de séance. Il ne souhaite pas avoir des suspensions de séance en permanence. Cela ne veut pas dire qu'il refusera les suspensions demandées.

Amendement 14

Modification de l'article 21 en ces termes :

Les amendements doivent être portés à la connaissance des conseillers municipaux en début de chaque séance par une copie qui leur est remise. A ce titre chaque conseiller dispose d'un droit d'accès aux moyens de reproduction disponibles au 1^{er} étage de la mairie durant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ils peuvent également être transmis par voie électronique au plus tard 24 heures avant la séance. Dans ce cas la reproduction papier est facultative.

Retenu

Amendement 15

Modification de l'article 21 en ces termes :

Les amendements et l'argumentation présentée par leurs auteurs, même s'ils ne sont pas soumis au vote, sont retranscrits dans le Procès-verbal

Non retenu Monsieur le Maire ne souhaite pas une retranscription intégrale car le procès-verbal manquera de lisibilité.

Amendement 16, 17, 18, 19, 20, 21

Modification de l'article 26 en ces termes :

*Les groupes n'appartenant pas à la majorité pourront bénéficier d'une tribune d'expression libre **dans tout support de communication utilisé par la mairie, existant ou à venir (par exemple journal de la commune, site internet, page Facebook, intervention audiovisuelle, ...)***

Les modalités pour les supports de communication à venir devront être définies par un vote proposant l'amendement du présent règlement intérieur.

[...]

*Si les groupes souhaitent s'exprimer, ils devront remettre par clefs usb ou par mail, avec accusé de réception à date, **les contenus prévus** à la personne en charge de la communication, à l'accueil de la mairie, ou à l'adresse contact@quincieux.fr*

[...]

Concernant le journal de la Commune, dans le respect de la charte graphique établie, un espace est réservé pour un article de 1800 signes (espaces, titres et ~~signature~~ compris) **sans photo ni image, et ce pour un journal comprenant jusqu'à 30 pages et de 3 000 signes au-delà de 30 pages. Un visuel de 6*9 cms maximum est de plus autorisé, ou plusieurs visuels ne dépassant cette surface.**

[...]

Concernant le site internet, une page est réservée à la communication des groupes. Chaque groupe peut demander une fois par mois sur la publication de tout contenu (texte, photo, image, ...) dans la limite de 2500 signes (espaces et titres compris) et d'un visuel de 300*450 pixel maximum, par groupe. L'utilisation de liens vers des sites institutionnels officiels est autorisée.

[...]

*Les élus concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur réalisations et la gestion de la commune de Quincieux **ou de la métropole de Lyon** dans la limite des compétences communales **et métropolitaines.***

[...]

*Si le délai de remise de la communication ou si la taille de l'espace alloué n'est pas respectée, **le groupe concerné en est informé au plus tôt pour correction avant publication.***

[...]

*Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) ~~en~~ sera immédiatement avisé **du motif du refus, dans des délais lui permettant de faire une autre proposition.***

Nicolas JALENQUES maintient la demande de tout support car si le journal municipal venait à changer de nom la liste minoritaire perdrait son droit d'expression. Monsieur le Maire accepte cette modification d'appellation et autorise la diffusion dans le bulletin d'information municipale sans mentionner le titre. Il refuse la demande sur le site internet puisque le bulletin d'information est mis en ligne sur le site web.

Monsieur le Maire précise que les objets graphiques ne sont pas retenus car la municipalité essaye de limiter le nombre de pages.

Il accepte de retirer les signatures du nombre de signes.

Monsieur le Maire explique que les élus sont conseillers municipaux de Quincieux et non conseillers métropolitains. Il n'est donc pas autorisé d'aborder la Métropole. Hélène BROU ne comprend pas pourquoi cette limitation car les décisions de la Métropole impactent Quincieux. Monsieur le Maire explique que dans ce cas les décisions peuvent être abordées par l'angle quincierot. En revanche, il n'est pas possible de se prononcer sur des décisions métropolitaines qui impactent les autres communes.

Concernant la demande d'information quand un article est refusé, Monsieur le Maire explique qu'il est de la responsabilité des élus de chaque groupe de s'assurer que l'article remis respecte le règlement intérieur. Hélène BROU rappelle que le maire a un droit de regard puisqu'il est responsable de la publication et qu'à ce titre il peut

juger un article irrecevable. Monsieur le Maire explique qu'il peut censurer uniquement les propos diffamatoires, injurieux, ... et qu'il est de la responsabilité des groupes de faire attention à ce qu'ils transmettent.

Amendement 22

Proposition d'ajouter un article 27

Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local communal émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanent, soit temporaire. Dans ce dernier cas ; en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Cet article vient en remplacement de La Commune ne disposant pas de bureaux inoccupés ou de salles communales, il est précisé qu'aucun local ou salle ne pourra être mis à disposition des groupes politiques.

Non retenu. Monsieur le Maire précise que la Commune comptant moins de 3 500 habitants, elle n'est pas tenue de mettre à disposition de locaux. Hélène BROU note que pour cette disposition, il est retenu une population inférieure à 3 500 habitants. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de salles disponibles à cet effet. Il propose que les groupes puissent bénéficier des prêts de salles communales comme la Commune le fait pour les associations locales.

Amendement 23

Proposition d'ajouter un article 28

Boîte mail des conseillers municipaux

Tout conseil municipal, quel que soit son groupe d'appartenance, a le droit de disposer d'une boîte mail hébergée par la mairie. La création de cette boîte mail, à son nom, est réalisée à sa demande à l'adresse contact@quincieux.fr les identifiants et moyens d'accès à cette boîte sont communiqués au conseiller dans les 5 jours ouvrés qui suivent sa demande.

Non retenu Monsieur le Maire explique qu'en l'état actuel de l'hébergement des services communaux, la demande ne peut être satisfaite en raison du coût. La Commune paye tous les ans 1 500 € HT pour ces boîtes.

Nicolas JALENQUES précise qu'ils sont deux référents de hameaux et qu'il est normal que les mails ne soient pas adressés sur leur boîte personnelle. Il ajoute également que pour bénéficier de l'accès à GLT (portail de la Métropole) sur l'espace dédié aux élus, il faut une adresse se terminant par @quincieux.fr

Ludovic GALLEZOT précise que les services ont déjà travaillé sur ce sujet car il existe adossé à l'hébergement du site web un certain nombre d'adresse non payante mais elles ont été bloquées par l'ancien prestataire. Le travail est en cours.

Monsieur le Maire espère que dans le courant du premier semestre 2021 chaque conseiller aura une adresse @quincieux.fr

Amendement 24

Ajout de Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le maire répond aux questions écrites sous un délai de 10 jours calendaires, hors période de congés.

Non retenu.

Amendement 25

Tout conseiller municipal peut faire usage de son droit de proposition de mise à l'ordre du jour pour proposer au maire une modification de ce règlement intérieur.

Non retenu

Les amendements sont rejetés par 19 voix contre ces amendements et 4 pour. Seul l'amendement 14 est retenu.

Nicolas JALENQUES note que le conseil va se prononcer sur un règlement modifié. Monsieur le Maire répond qu'à l'issue du conseil municipal le règlement intégrant les modifications retenues sera adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER) et 19 voix pour.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,*

Vu le projet présenté,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur ci-annexé

Délibération 2020-63 Désignation d'un représentant de la commune de Quincieux à la mission locale Plateau Nord Val de Saône

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quincieux est membre de l'association de la Mission locale du Plateau Nord Val de Saône.

Cette association, membre du service public de l'emploi, a pour but d'aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil.

Elle est composée de membres, personnes physiques et morales, réparties en quatre collèges :

- Le collège des communes (39) dont 17 pour le Val de Saône
- Le collège des administrations d'Etat et des Collectivités Territoriales 10 représentants
- Le collège des partenaires économiques et sociaux 10 représentants
- Le collège des personnes qualifiées 10 représentants

Quincieux membre au titre du collège des communes doit nommer un représentant.

Il rappelle qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations se font à bulletin secret sauf si le Conseil à l'unanimité y renonce ou si une seule candidature est déposée pour chaque poste.

Monique AUBERT et Françoise CHAMPAVIER se portent candidates

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et après vote à main levée, par 19 voix pour Monique AUBERT et 4 voix pour Françoise CHAMPAVIER.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association en date du 17/05/2018,*

Article 1 : Désigne, Monique AUBERT comme représentante de la commune de Quincieux

Délibération 2020-64 Convention financière portant sur les frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Germain-au-Mont d'Or pour les enfants résidant à Quincieux 2020-2021

Monique AUBERT rappelle à l'Assemblée qu'une convention identique a été établie depuis l'année scolaire 2018-2019 en raison de la faiblesse des effectifs de l'ALSH de Quincieux durant les vacances scolaires.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2020-2021 selon les conditions de participation financière de Quincieux suivantes :

		Quotient familial					
		<500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	à partir de 1501
1/2 journée	Tarifs St Germain minimum pour extérieurs	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,26 €
	Tarifs St Germain maximum pour extérieurs	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,25 €	12,18 €
	Participation Quincieux	7,15 €	6,43 €	4,98 €	3,58 €	2,15 €	1,27 €
	Reste à charge Quincierot(e)s Mini	4,00 €	4,72 €	6,17 €	7,57 €	9,00 €	9,99 €
	Reste à charge Quincierot(e)s Maxi	4,00 €	4,72 €	6,17 €	7,57 €	9,10 €	10,91 €
Repas	Tarifs St Germain minimum pour extérieurs	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €
	Participation Quincieux	3,94 €	3,78 €	1,87 €	1,17 €	0,52 €	0,52 €
	Reste à charge Quincierot(e)s	1,00 €	1,16 €	3,07 €	3,77 €	4,42 €	4,42 €

La participation a été ajustée afin d'être en conformité avec le reste à charge applicable à l'ALSH du mercredi qui est organisé sur Quincieux.

L'augmentation est d'un peu moins de 30 centimes par jour enfant.

Monique AUBERT précise que les informations lui ont été communiquées après la réunion de la commission « Jeunes et Aînés » le 15 juillet 2020. En conséquence, elle a avisé les membres par mail dans l'été en précisant qu'elle n'était pas favorable à une augmentation du reste à charge des familles.

Monsieur le Maire précise que si les augmentations avaient été plus conséquentes, la décision aurait été soumise en commission en amont.

Hélène BROU dit que le groupe comprend la proposition qui est faite. Elle souhaite avoir quelques informations complémentaires concernant : la fréquentation, tranches dans lesquelles se situent la majorité des familles et l'estimation du surcoût.

En 2018-2019 il y a eu 899 jours enfants. Pour l'année scolaire 2019-2020 (données partielles : les données de l'été 2020 ne sont pas encore connues), il y a 287.50 jours enfants. Le coût annuel en 2018-2019 a été de 5 098.92 €. Pour 2019-2020, les charges sont à ce jour de 1 862.59 €. Le surcoût est évalué pour l'année à venir à 270 € pour une fréquentation identique. Il n'y a pas de statistique effectuée sur les tranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Autorise le Maire de Quincieux à signer la convention pour l'année 2020-2021

Article 2 : Dit que les crédits ont été prévus au budget 2020 et qu'ils seront portés sur celui de l'année 2021

Délibération 2020-65 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à Monsieur Pascal Favre

Vincent GONNET, premier adjoint, expose que Monsieur le Maire Pascal DAVID et Monsieur Pascal FAVRE, adjoint délégué à l'urbanisme, se sont rendus le 13 juillet après-midi au domicile de Monsieur André Bouricand aux fins de vérifier la conformité de ses travaux avec l'autorisation d'urbanisme qui lui avait été accordée (PC 06916313 00041). Cette visite faisait suite au dépôt de sa Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux le 26 mai 2020.

La visite a débuté et rapidement Monsieur Bouricand s'est emporté. Il a proféré des insultes à l'encontre de Monsieur le Maire et de Monsieur Favre, a remis en doute la probité de Monsieur Favre et a fini par les bousculer. Pour ne pas envenimer la situation Monsieur le Maire et Monsieur Favre ont quitté les lieux.

Compte tenu des faits, ils ont déposé une plainte à la gendarmerie le jour même.

L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités dispose que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

L'octroi du bénéfice de la protection fonctionnelle est décidé par délibération du Conseil Municipal.

Nicolas JALENQUES demande si les élus ne sont pas déjà assurés par la mairie au titre de ces actes. Vincent GONNET répond que le maire et les adjoints sont assurés, mais que pour bénéficier de cette assurance il est nécessaire de l'activer via cette délibération et de préciser dans quel cadre elle est mise en fonction.

Hélène BROU demande s'il s'agit d'une avance et que les frais seront pris en charge à terme par l'assurance. Vincent GONNET précise qu'on peut être amené à déposer une provision car il peut y avoir des limitations ou franchises aux contrats. L'ensemble des frais pourrait ne pas être couvert. Vincent GONNET s'engage à transmettre ces informations complémentaires à l'ensemble du conseil municipal à l'issue de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER), 16 voix pour et en dehors de la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Pascal Favre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la demande conjointe de Monsieur Pascal David, maire et de Monsieur Pascal Favre, adjoint délégué à l'urbanisme,

Considérant que les gestes violents, les propos calomnieux et outrageants tenus par Monsieur Bouricand justifient l'octroi de la protection fonctionnelle

Article 1 : Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal David, maire et à Monsieur Pascal Favre, adjoint délégué à l'urbanisme

Article 2 : Autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2020-66 Octroi d'une subvention à l'association du comité des fêtes de Quincieux

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé RIPPE pour cette délibération. Nicolas JALENQUES intervient car il lui semble que des personnes membres du bureau sont présentes au sein de l'Assemblée et qu'à ce titre elles ne peuvent pas prendre part à la décision à venir. Monsieur le Maire confirme et précise que les personnes ne participeront pas aux débats et au vote. Il présente alors la décision.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a initié le Festival Saon'Automne. Cet évènement culturel permet d'accueillir différentes troupes musicales sur la commune de Quincieux.

C'est également un moment de rencontre entre les habitants et l'occasion de faire découvrir Quincieux et son patrimoine.

Le but était de porter la manifestation afin de l'ancrer dans le territoire. La Commune n'avait pas pour finalité de le porter dans le temps.

Le comité des fêtes attaché à ce festival, reprendra à compter de 2020 le pilotage et l'animation de celui-ci.

Toutefois, le budget global étant très important, il n'est pas possible que ce festival s'autofinance. La Collectivité doit donc apporter un concours financier.

Nicolas JALENQUES demande des précisions sur le budget présenté qui ne fait pas apparaître les recettes. Monsieur le Maire précise qu'effectivement il n'a pas présenté les recettes mais qu'il est prévu des rentrées liées aux concours de sponsors, de vente de boissons, ...

Monsieur le Maire répond à Nicolas JALENQUES que s'il n'est pas d'accord parce que le budget n'est pas présenté correctement il peut voter contre, il sait que la culture n'est pas forcément le centre de ses intérêts.

Hélène BROU intervient pour faire souligner que cette remarque est totalement gratuite ; monsieur le Maire acquiesce.

Nicolas JALENQUES précise que personnellement il va voter pour et qu'il est tout à fait pour la culture, mais que le document présenté est un état des dépenses et pas un budget. De plus il souligne que la subvention représente 75 % des recettes du budget prévisionnel

Françoise CHAMPAVIER demande si la Commune ne craint pas que ce concours occasionne une requalification de l'association en structure transparente et que la Commune pratique la gestion de fait.

Monsieur le Maire précise que le suivi de cette subvention sera effectué comme pour toutes les autres subventions données par la Commune. Il ajoute également qu'il est prévu que le concours représente 30 à 50 % à terme mais que compte tenu du contexte sanitaire cette année est difficile pour le domaine culturel.

Il conclut en précisant que c'est la première année et qu'un compte rendu financier sera demandé à l'association. Françoise CHAMPAVIER alerte également sur le code de la commande publique pour ce genre de pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en dehors de la présence de Hervé RIPPE, Elodie PATIN et Anne-Marie GEIST, à l'unanimité des votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet SaonAutomne 2020,

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 7 500 € au comité des fêtes.

Délibération 2020-67 Désignation d'un représentant de la commune de Quincieux à l'association de Gestion du Fichier Commun du Rhône

Monique AUBERT rappelle à l'Assemblée que la commune de Quincieux a renouvelé son adhésion à cette association par la délibération n° 2020-05 du 28 janvier 2020.

Cette structure a été mise en place en 2011 pour faciliter le système d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Chaque membre apporte une contribution financière actuellement fixée à 139 € par an.

La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration au sein du Collège n° 3 regroupant les collectivités territoriales et les EPCI du Rhône membres.

Compte tenu du renouvellement des membres du conseil municipal de Quincieux, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Se portent candidats Monique AUBERT, en qualité de titulaire et Pascal DAVID en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire explique qu'avant cette adhésion, le suivi des demandes en mairie était très compliqué car la constitution d'une base de données n'était pas possible.

Il ajoute que depuis cette mise en œuvre, la Commune a plus de visibilité sur le parc de logements sociaux. Elle peut ainsi intervenir pour positionner des familles.

Monique AUBERT connaît très bien le fonctionnement car elle s'occupe depuis plus de 6 ans de ce fichier. Monsieur le Maire serait suppléant car compte tenu de sa position, il est sollicité et connaît les personnes qui auraient besoin de logements.

Compte tenu de ces explications, Nicolas JALENQUES informe l'Assemblée que son groupe retire ses candidatures (Nicolas JALENQUES en qualité de titulaire et Hélène BROU en qualité de suppléante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération n° 2020-05 du 28 janvier 2020 portant renouvellement de l'adhésion de Quincieux à l'association de gestion du FCR,

Article 1 : Désigne les représentants de la commune de Quincieux à l'Assemblée Générale de l'association de gestion du FCR suivants :

- Monique AUBERT en qualité de titulaire
- Pascal DAVID en qualité de suppléant

IV) Questions diverses

Vincent GONNET

Développement économique

La commission développement économique s'est réunie le 20 juillet. Trois projets principaux ont été identifiés :

- Pôle médical
- Marché
- Signalisation

Toutes les compétences extérieures proposées par les membres de la commission ont été intégrées aux différents projets.

Les infrastructures de télécommunication font l'objet de réunions de travail avec les différents acteurs du marché afin d'obtenir l'amélioration des plannings de déploiement de la fibre optique ainsi que des performances de la téléphonie mobile.

Françoise CHAMPAVIER demande si Vincent GONNET s'est rapproché de l'association gérée par la Métropole concernant le développement du marché. Il répond qu'il participe à l'Assemblée générale le 21 septembre prochain. Elle précise également qu'il existe des syndicats de commerçants non sédentaires qui pourraient aider la Commune pour avoir des contacts et connaître les habitudes des forains (créneaux disponibles,...). Elle dit également que la présence d'un poissonnier est très recherchée. Vincent GONNET précise que Cyril FIARD et Jean-Luc MARTIN qui connaissent bien ont été intégrés au groupe de travail sur le marché.

Commission FINANCES

Cette commission se réunira à nouveau le 28 septembre à 19 heures en mairie afin d'examiner une seconde délibération modificative du budget 2020 ainsi que divers points concernant les finances publiques.

Vincent GONNET rappelle également la formation sur les finances le 22/09/2020 en mairie.

Le SYTRAIVAL souhaite maintenir la méthode d'information du précédent mandat autour de son site de QUINCIEUX :

Le groupe de suivi sera constitué de

- Monsieur le Maire
- 4 élus : 3 élus QUINCIEUX MA COMMUNE : Vincent GONNET, Marion TESCHE, Cyrille FIARD
1 élu QUINCIEUX C'EST CLAIRE : Lionel ALVARO
- 2 élus association PEQ
- 2 riverains.

Le SYTRAIVAL se propose d'organiser une première réunion sur site le 12 octobre.

Hervé RIPPE

Nouveaux horaires de la médiathèque du 15/09 à la fin des vacances de la Toussaint. Une évaluation sera faite durant les vacances pour ouvrir à nouveau les espaces de convivialité.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL OUVERTURE AU PUBLIC
Matin		10h 12h			10h 12h	
Après-midi	16H 18H30	14h 18h	16H 18H30			
total	2h30	6h	2h30		2h	

Maintien des conditions d'accueil suivantes :

- masque obligatoire dès 11 ans
- désinfection des mains
- jauge limitée à 10/15 personnes en simultané
- 30 minutes maximum par visite
- Pas de stationnement assis
- Pas d'espaces de consultation et de convivialité
- Un poste informatique à disposition sur demande pour des démarches administratives avec désinfection du poste après chaque utilisation
- Retours dans la boîte de retours avec 3 jours de mise en quarantaine des documents.

Avec une proposition hors-les-murs :

- Accès au jardin pour lecture en extérieur

Evolutions à venir

- Action culturelle en cours d'élaboration, elle tiendra compte du contexte sanitaire actuel : Distanciation physique dans les espaces, participation sur inscription, jauge établie à respecter.
- Accueils de classes

Michèle MUREAU

Commission bâtiments le 21 juillet 2020.

Travail important au sujet de la restauration de la Chapelle

Réunion avec le Sigerly au sujet de la consommation énergétique des bâtiments qui va permettre de travailler sur la mise aux normes et sur la programmation des travaux à entreprendre.

Françoise CHAMPAVIER demande des renseignements sur l'éclairage de l'impasse de Jérusalem qui est en panne depuis le début d'août. Les riverains ont signalé le défaut par mail mais aucune réponse n'a été fournie.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de demande doit passer par le service « Réclamation » accessible sur l'espace internet.

Le DST informe que la demande est prise en compte.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont regroupés pour limiter les coûts.

Le suivi de l'éclairage public est assuré par Germain LYONNET désormais

Marion TESCHE

Bilan sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée.

Les travaux du restaurant scolaire se déroulent bien et le retard pris durant le covid est en passe d'être rattrapé. Les CE1 qui n'avaient pu effectuer les séances de piscine en raison du covid au printemps dernier ont commencé les séances.

La commission se réunira dès que les parents d'élèves délégués seront élus.

Véronique PINCEEL

Réunion le 8 juillet 2020 durant laquelle différents groupes de travail ont été institués : groupe de relecture, groupe infrastructures, groupe site internet et un sur les supports de communication.

La prochaine commission est prévue le 24 septembre prochain. Elle portera sur un état des lieux sur le site internet et sur la charte graphique de la Commune.

Bilan Panneau Pocket : 498 smartphones ayant Quincieux en favoris (325 avant la distribution de l'info gazettes), la moyenne de consultation par message est de 330. Les thèmes les plus consultés sont le covid, l'enfance et la vie pratique.

La prochaine Gazette est prévue en janvier. Les articles sont à rendre pour fin d'octobre. Un mail sera adressé prochainement aux élus (environ 1 mois avant).

Lionel ALVARO demande à ce que les invitations soient envoyées en mode calendrier pour plus de facilité.

Germain LYONNET

Réunion voirie prévue le 1^{er} octobre 2020

Cyrille FIARD

Moustique tigre : il explique qu'il existe une structure référente sur la région Auvergne Rhône Alpes. Il s'agit de l'EID. Quincieux et une autre commune de la Métropole ne sont pas adhérentes. Peut-être un oubli de 2015. Compte tenu des coûts entre 3 000 € et 8 000 €, l'adhésion ne semble pas être opportune. Il est important que chacun vérifie bien ses points d'eau même de faible importance. Le moustique ne pique pas très loin de son lieu de naissance (30 mètres). La lutte est soit préventive (ce que fait l'EID) avec des résultats très moyens ou de lutte avec des produits phytosanitaires. Dans ce dernier cas, il faut qu'il y ait au minimum 3 cas de maladies vectorielles.

Nicolas JALENQUES dit qu'il a eu le contact d'une entreprise qui intervient pour le compte de l'EID. Ses interventions sont très intéressantes car il ont des outils concernant les moyens de traitement et d'information, notamment des jeux interactifs pour les enfants. Il ajoute que les informations par boitage sont vues par un plus grand nombre que le site internet. Cette société peut se charger de cette communication. Il ajoute qu'il faudrait également communiquer auprès des entreprises qui ont des bacs de rétention.

Présence également de frelons asiatiques

Pour l'ambrosie, il est rappelé qu'il y a un référent au sein du service espaces verts de la Commune.

Des réflexions sont également en cours sur le fleurissement compte tenu des sécheresses.

Des plantations d'arbres sont prévues à l'entrée de Quincieux et dans le secteur de Jérusalem. Il est prévu un travail tous les ans avec la Métropole pour replanter des arbres sur le territoire de Quincieux. Ceci est également prévu sur le parking du 8 mai.

La Commune est sollicitée pour un « défi famille » sur le principe d'une alimentation positive. L'association PEQ a été sollicitée dans ce cadre. Il faudrait une dizaine de familles sur la Commune.

Françoise CHAMPAVIER revient sur les échanges du dernier conseil et sur l'effet psychologique des arbres en bord de l'autoroute quant au bruit. La Métropole communique sur le fait que certaines essences diminuent effectivement les nuisances sonores. Cyrille FIARD répond qu'il est en train de reprendre contact avec les différents intervenants APPR pour faire le point sur les différentes nuisances (sonores, lumineuses).

19 septembre 2020 à 11h00 rencontre avec les personnes qui ont des jardins à Chamalan pour faire le point sur les pratiques.

Monique AUBERT

Participation à l'Assemblée Générale de la Mission Locale. Le rapport d'activité sera transmis au conseil municipal par mail prochainement.

L'agent assurant l'intérim de la responsable du service Enfance Jeunesse a pris ses fonctions dès la rentrée pour assurer un tuilage.

L'équipe d'animation a été en grande partie renouvelée pour cette nouvelle année scolaire.

Commission jeunes et aîné s'est réunie le 15 juillet. La prochaine réunion est prévue le 16 septembre.

Le principal projet arrêté en commission est la mise en œuvre d'activités pour les adolescents.

Monsieur le Maire

Bilan sur le stationnement des gens du voyage sur Quincieux qui a été limité à une semaine.

Création d'un troisième bureau de vote sur Quincieux qui est situé en mairie.

Le prochain conseil est prévu le 6 octobre 2020.

La séance est levée à 23h00